

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-021-2019****Objet : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE**

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant le vote du budget primitif 2019 d'Albret Communauté délibéré le 27/03/19, et des besoins de financement des investissements prévus sur l'année ;

Vu l'accord de principe établi par la Banque Postale ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre du financement des investissements 2019, Albret Communauté doit contracter un emprunt à hauteur de 1 400 000 €.

La proposition retenue de la Banque Postale rassemble les caractéristiques financières suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant emprunté : 1 400 000 €

Durée du prêt : 15 ans

Objet du contrat : financer les investissements

Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 14 juin 2019 (préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS)

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,15%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Amortissement du capital : constant

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une Indemnité actuarielle (préavis : 50 jours calendaires)

Commission : 0,10% du montant du contrat de prêt

TEG : 1,16 % l'an

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De contracter un emprunt d'un montant de 1 400 000,00 € auprès de la Banque Postale selon les caractéristiques décrites ci-dessus,

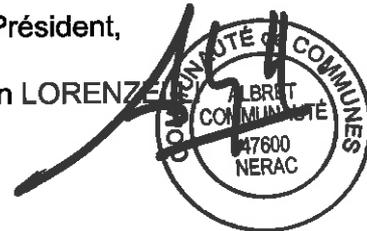
Article 2 : De signer le contrat de prêt établi par la Banque Postale et de préciser qu'il est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019 et suivants.

Fait à NERAC le, 18 AVR. 2019

Le Président,

Alain LORENZE



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire